

pour Château-Gontier, le siège épiscopal de la Mayenne. L'Assemblée l'accorda à la ville de Laval. Après la session, Allard se retira à Château-Gontier, où il vécut dans la retraite jusqu'à sa mort.

ALLARD (MARGUERITE-ANNE-LOUIS), député de la Vienne à l'Assemblée législative de 1791, né à Surgères (Charente-Inférieure), le 16 octobre 1750, mort à Poitiers (Vienne), le 13 janvier 1827, avait obtenu en 1773, après de brillantes études, le grade de docteur agrégé près la Faculté de droit de Poitiers, et, en 1782, une chaire de droit à la même Faculté. Il en remplissait les fonctions à l'époque de la Révolution. Le 1^{er} septembre 1791, les électeurs de la Vienne le choisirent, par 263 voix sur 298 votants, pour député à l'Assemblée législative. Il y prit la parole dans le débat sur le différend survenu entre deux députés, Jouveau, de la Charente-Inférieure, et Grangeneuve, de la Gironde. Ce dernier avait accusé son collègue de s'être livré envers lui à des voies de fait, et l'avait traduit devant le juge de paix, qui demandait à l'Assemblée l'autorisation de poursuivre. Allard soutint que cette autorisation n'était pas nécessaire. « Ce serait, dit-il, troubler l'ordre judiciaire, et la séparation des pouvoirs n'existerait plus, si, avant de décerner le mandat d'amener, il fallait s'adresser au corps législatif. » Après quelques paroles de Guadet et de Goujon, l'Assemblée passa à l'ordre du jour. A la séance du 10 août 1792, Allard intervint encore pour essayer de défendre un de ses collègues, Leroy de Flagis, dont Chabot dénonçait un écrit favorable au roi. Aussitôt la censure fut réclamée contre Allard par divers membres, notamment par Chabot, et décrétée par l'Assemblée.

Après la séparation de la Législative, Allard rentra dans son département, pour y occuper diverses fonctions judiciaires. Juge au tribunal civil de la Vienne en l'an III, puis juge au tribunal criminel, il faillit, en l'an X, rentrer dans la politique active : l'arrondissement de Poitiers le désigna par 64 voix sur 82 votants pour la députation au Corps législatif. Mais ce choix fut nul, le Sénat conservateur ne l'ayant pas ratifié. Allard redevint donc, sous l'Empire, professeur à la Faculté de Poitiers ; il y enseigna le droit romain ; il fut, en dernier lieu, doyen de cette Faculté.

ALLARD (PIERRE), membre de la Convention nationale pour le département de la Haute-Garonne, né à Revel (Haute-Garonne), vers 1760, mort à une date inconnue avait été maire de Montesquieu, puis commissaire national du district de Rieux au début de la Révolution. Le 9 septembre 1792, il fut élu membre suppléant de la Convention nationale par le département de la Haute-Garonne, avec 374 voix sur 556 votants. Mais au mois de décembre 1793, la Convention rendit contre lui un décret d'arrestation, qui, d'ailleurs fut suspendu le lendemain sur la proposition de Vadier, pour être envoyé à l'examen du comité de Salut public. A la séance du 23 février 1794, de nouvelles accusations furent formulées contre Allard à la barre de l'Assemblée par une députation de la commune de Saint-Girons (Ariège). Il fut accusé d'avoir exercé des vexations contre plusieurs patriotes, d'avoir soulevé les troupes, qui étaient cantonnées dans cette commune, contre les autorités constituées. La dénonciation fut renvoyée cette fois au comité des décrets. Puis, Dario, premier suppléant de la Haute-Garonne, qui avait été appelé quel-

ques temps à siéger à l'Assemblée, ayant été exécuté, Allard vint le remplacer le 3 août 1794. Il fut admis aux fonctions de représentant du peuple en vertu d'une décision de la Convention, rendue sur la proposition des trois comités de Salut public, de sûreté générale et des décrets et après un rapport très favorable de Dubarran. Le rapporteur félicitait Allard de sa conduite énergique à l'égard des prêtres réfractaires de l'Ariège, et de son opposition aux menées contre-révolutionnaires des corps constitués de Toulouse. « Nous nous résumons, en deux mots, conclut-il : depuis l'aurore de la Révolution, Allard s'est déclaré pour elle : il a fait la guerre aux aristocrates, et les aristocrates le dénoncent ; il a bravé les poignards des fédéralistes, et il est en butte à leur vengeance ; il a démasqué des prêtres fanatiques, et ceux-ci ont voulu l'immoler ; mais il a répandu l'instruction parmi le peuple ; il a soutenu les patriotes ; ce sont aussi les patriotes qui vous parlent pour lui. » Compromis à la suite des événements de prairial an III, il fut, cette fois, arrêté, mais l'amnistie du 4 brumaire le rendit à la liberté.

ALLARD (PIERRE), député du Rhône au conseil des Anciens et au Corps législatif, né à Lyon, le 2 février 1749, mort à une date inconnue, était commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale de Lyon lorsqu'il fut élu, le 25 germinal an VII, député par le département du Rhône au conseil des Anciens. Il avait rempli précédemment à Lyon les fonctions d'officier municipal, puis d'administrateur du département du Rhône. Le 4 nivôse an VIII, il fut désigné par le Sénat conservateur pour faire partie du Corps législatif, où il passa inaperçu.

ALLARD (NELZIR), député des Deux-Sèvres de 1837 à 1848, puis en 1876, né à Parthenay (Deux-Sèvres), le 27 octobre 1798, mort à Passy (Seine), le 23 octobre 1877, fit partie, comme élève de l'École polytechnique, d'une des deux promotions licenciées en 1816 par les Bourbons pour avoir défendu Paris en 1814 et 1815. Admis à l'École d'application du génie de Metz, il en sortit avec le grade de sous-lieutenant, le 1^{er} octobre 1819, fut promu, en 1825, au grade de capitaine, et employé aux travaux de restauration et d'agrandissement des places de Toulon et de Perpignan. Appelé, en 1830, à prendre part à la campagne d'Alger, il coopéra à tous les préparatifs de l'expédition et y gagna la croix de la Légion d'honneur. De retour en France, il seconda le général Valazé, en qualité d'aide de camp, dans l'exécution des premiers plans relatifs aux fortifications de Paris. (Ces plans qui donnèrent lieu à des débats passionnés comprenaient déjà une enceinte continue et des forts détachés, mais beaucoup plus rapprochés de la ville ; ils furent abandonnés en 1833, pour être repris plus tard, en 1840.)

Elu député, le 4 novembre 1837, par le 3^e collège électoral des Deux-Sèvres (Parthenay), avec 97 voix contre Agier, député sortant qui n'obtint que 76 voix, il alla s'asseoir au centre gauche. Il fut réélu, le 2 mars 1839, par le même collège électoral avec 124 voix contre 82 à Agier. Nommé maître des requêtes la même année, il fut, d'autre part, promu chef de bataillon, et cet avancement lui imposa l'obligation de se représenter aux suffrages des électeurs : il fut renommé, le 5 septembre 1840, par 135 voix contre MM. Agier 52, et Henri Lacaze, 14.

Il s'occupa tout particulièrement, à la Chambre

des questions militaires et des travaux publics, et fut chargé de nombreux rapports sur le projet de loi relatif aux armes spéciales, sur les pensions militaires, sur l'achèvement des routes stratégiques de l'Ouest, sur divers chemins de fer, sur la création d'une rade au Havre, etc. Il prit surtout une grande part à l'élaboration et à la discussion du projet de loi définitif sur les fortifications de Paris. Réélu le 9 juillet 1842, par 181 voix, il soutint ce projet de toutes ses forces, d'abord dans la commission, puis à la séance du 23 février 1844, où il lut un rapport concluant au rejet des pétitions envoyées à la Chambre contre les fortifications. Il s'attacha à prouver que ces fortifications n'étaient dirigées que contre l'étranger et ne pouvaient mettre en danger nos libertés. « Ce sont des mois, disait-il, des années peut-être, données à la France, pour résister à une agression étrangère. C'est à toutes les époques un poids immense jeté dans la balance où se pèsent les résolutions des cabinets étrangers. Œuvre comminatoire et préventive, les fortifications de Paris auront toujours, quoi qu'il arrive, une influence considérable sur la conservation de la paix en Europe. »

Lieutenant-colonel en 1844, il fut encore à la Chambre, en 1845, le rapporteur du projet de loi relatif à l'armement des forts; dans la séance du 8 mai, il dénonça la Butte Montmartre comme pouvant servir à un moment donné, à une tentative de bombardement de Paris en général et de la Chambre des députés en particulier. M. Allard s'attira même, à ce propos, des critiques assez vives dans la presse parisienne. Les élections du 1^{er} août 1846 le renvoyèrent à la Chambre, où il siégea jusqu'à la Révolution de février. Directeur par intérim des fortifications (1846), colonel en 1847, il fut quelque temps, en 1849, directeur du génie à Nantes. Son adhésion au coup d'État de Décembre le fit passer général de brigade en 1851 et général de division en 1857. Devenu président de la section de la guerre, de la marine et des colonies au conseil d'État, il fut plusieurs fois chargé, comme commissaire du gouvernement, de porter la parole au Corps législatif du second Empire, et de rédiger les exposés de motifs des projets de loi militaire.

Le 4 Septembre l'avait rendu à la vie privée; mais aux élections législatives du 20 février 1876, il se présenta, comme candidat des bonapartistes dans l'arrondissement de Parthenay, et fut élu par 8,806 voix sur 15,065 votants et 20,201 inscrits contre M. Ganne, candidat républicain (6,085 voix). Il siégea dans le groupe de l'appel au peuple et, dans cette courte session de 1876-77, vota constamment avec la droite pour le gouvernement du 16 Mai. Membre, à plusieurs reprises, du conseil général des Deux-Sèvres, qu'il présida, le général Allard avait été fait grand officier de la Légion d'honneur en 1860.

Il a laissé un certain nombre d'articles et de mémoires spéciaux sur les sciences militaires.

ALLARD-DUPLANTIER (GUY-JOSEPH), député du Dauphiné à l'Assemblée constituante de 1789, né à Grenoble (Isère), le 13 avril 1721, mort à Voiron (Isère), le 12 février 1801, était propriétaire à Voiron en 1789. Élu aux États-Généraux, le 5 janvier 1789, par le tiers-état du Dauphiné, il ne joua dans l'Assemblée aucun rôle marquant.

ALLARDE (BARON D'). Voy. LEROY.

ALLART (CONSTANT-PRUDENT-CASIMIR), représentant de la Somme à l'Assemblée constituante de 1848, et député de la Somme au Corps législatif de 1852 à 1857, né à Rigny (Yonne), le 3 mars 1796, mort à Amiens (Somme), le 13 septembre 1861, était, en février 1848, notaire à Amiens et lieutenant-colonel, depuis 1846, de la garde nationale. Par suite de la retraite du colonel, il fut investi alors du commandement en chef; en cette qualité, dans une visite que firent les officiers de la légion aux commissaires du Gouvernement provisoire à Amiens, il prit la parole pour désapprouver toute tentative qui aurait pour objet d'établir une forme de gouvernement qui ne serait pas soumise au vote de la nation.

Lors des élections du 23 avril, il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée constituante, le 9^e sur 14, avec 112,536 voix (le procès-verbal de l'élection ne donne pas les chiffres des inscrits et des votants.) Des les premières séances de l'Assemblée, il fit partie de la commission chargée d'examiner s'il y avait lieu de déléguer le pouvoir exécutif à des mandataires spéciaux, ou de le conserver à l'Assemblée jusqu'au vote de la Constitution.

Il vota presque toujours avec la droite, sauf dans deux circonstances : Sur la question de l'incompatibilité des fonctions (4 octobre 1848) et sur l'ordre du jour portant que Cavaignac avait bien mérité de la patrie (25 novembre). Il se prononça :

Le 9 août 1848, pour le rétablissement du cautionnement;

Le 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière;

Le 1^{er} septembre, pour le rétablissement de la contrainte par corps;

Le 25 septembre, pour l'institution de deux Chambres;

Le 7 octobre, contre l'amendement Grévy sur la présidence;

Le 12 janvier 1849, pour la proposition Râteau.

En mars 1849, Allart, qui n'avait jamais pris part que par ses votes aux travaux parlementaires, donna sa démission de représentant pour se consacrer exclusivement à sa profession. Cependant, au lendemain du coup d'État, il accepta du prince-président, dont il avait, à l'Assemblée, soutenu la politique, les fonctions de maire de la ville d'Amiens. Il eut seul, pendant huit jours, le fardeau de l'administration communale, n'ayant pu, avant ce délai, former une administration complète. Le 29 février 1852, la première circonscription de la Somme l'envoya au Corps législatif par 16,264 voix sur 33,881 inscrits et 17,597 votants; son concurrent, M. Rabouille, candidat de l'opposition, n'obtint que 196 voix. La même circonscription le renouma, le 22 juin 1857, par 22,370 voix sur 44,009 inscrits et 31,087 votants, contre M. Porion, libéral, qui eut 8,236 voix. Il s'associa à tous les votes agréables au gouvernement impérial. Allart était, depuis 1852, conseiller général de la Somme; il devint aussi président de la chambre des notaires de son arrondissement.

ALLASSEUR (PIERRE), membre de la Convention pour le département du Cher, (il n'a pas été possible de retrouver son état civil), était juge à Sancerre quand il fut élu par le Cher membre de la Convention, le 4 septembre 1792, avec 235 voix sur 325 votants.

Il prit séance vers la fin du mois de septembre, parmi les membres modérés de l'Assemblée, et ne parut qu'une fois à la tribune; ce fut pour motiver son vote dans le procès de

Louis XVI: « Pour établir mon opinion, j'ai consulté l'histoire. Rome chassa ses rois et eut la liberté; César fut assassiné par Brutus et eut un successeur; les Anglais immolèrent leur tyran, mais bientôt ils rentrèrent dans les fers qu'ils venaient de briser. Je pense donc que, pour établir la liberté, Louis doit être enfermé jusqu'à la paix, et à cette époque, banni. »

Après la session de la Convention, Allasseur fut, le 23 vendémiaire an IV, élu juge au Tribunal de cassation pour le Cher. Depuis lors, il disparut de la scène politique.

ALLEAUME (AUGUSTIN-PIERRE-JOSEPH), député de Paris à l'Assemblée législative de 1791, né à Paris, en 1744, mort à Paris, le 25 août 1794, était notaire à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, au moment de la Révolution. Il était inscrit sur la liste des électeurs de la « section de la Halle au Blé », quand il fut élu, le 3 octobre 1791, député suppléant de Paris à l'Assemblée législative, par 317 voix sur 549 votants. Il fut admis, le 9 février 1792, en remplacement de Cérutti, décédé. Son nom ne figure pas une seule fois dans l'histoire parlementaire.

ALLEAUME — Voy. DALLEAUME.

ALLÈGRE (JEAN-MARIE), représentant de la Haute-Vienne à l'Assemblée constituante de 1848, né à Guéret (Creuse), le 12 avril 1793, mort à la Courtime (Creuse), le 1^{er} juillet 1869, se prépara à l'École polytechnique, puis se livra à l'étude du droit. Reçu avocat en 1819, il se fit inscrire au barreau de Limoges où il se fit une place honorable comme juriconsulte. Républicain de la veille, il accueillit avec joie la Révolution de 1848. Le gouvernement provisoire le fit administrateur du parquet de Limoges, puis le ministre de la Justice le nomma procureur général à la Cour d'appel.

Sans s'être présenté lui-même aux suffrages des électeurs, il fut, le 23 avril, élu représentant à la Constituante, le 5^e sur 8, par 31,841 voix sur 82,272 inscrits et 61,130 votants. Il se démit alors de ses fonctions judiciaires, vint siéger à la gauche de l'Assemblée, et soutint le général Cavaignac au pouvoir. Il se sépara, dans plusieurs scrutins, des républicains les plus avancés, et vota :

Le 9 août 1848, pour le rétablissement du cautionnement;

Le 1^{er} septembre, pour le rétablissement de la contrainte par corps;

Le 27 septembre, contre l'institution de deux Chambres;

Le 25 novembre, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac;

Le 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau;

Le 22 janvier, contre le renvoi des accusés du 15 mai devant la haute Cour;

Le 21 mars, contre l'interdiction des clubs;

Le 20 avril, contre le vote de 1,200,000 francs pour l'expédition de Rome.

L'avènement de l'Empire le rendit à la vie privée.

ALLÈGRE (VINCENT-GAETAN), député de Toulon en 1876 et en 1877, né à Six-Fours (Var), le 7 août 1835, d'une famille légitimiste, se fit recevoir avocat et inscrire au barreau de Toulon. Après le 4 Septembre 1870, il fut nommé maire de cette ville, et en conserva les fonctions jusqu'au 24 mai 1873.

Républicain radical, il s'associa, en 1871, pendant son passage à la municipalité, à un

appel en faveur de la guerre à outrance, ainsi qu'à des protestations contre l'exécution de Rossel et contre celle de Gaston Crémieux: il fit alors voiler, en signe de deuil, le drapeau tricolore qui flottait à l'Hôtel de Ville. M. Allègre fut révoqué de ses fonctions de maire sous le premier ministère de Broglie. Porté dans la deuxième circonscription de Toulon aux élections générales du 20 février 1876 à la Chambre des députés, comme candidat de l'opinion républicaine avancée, il fut élu au second tour de scrutin par 7,361 voix sur 19,302 inscrits et 8,227 votants. (Quelques dissidents donnèrent à Blanqui 169 voix). Il s'était engagé à demander l'amnistie et la séparation de l'Église et de l'État. M. Allègre se fit inscrire au groupe de l'union républicaine, et suivit des lors, la politique « opportuniste », conseillée par Gambetta. Il vota avec la majorité: pour l'invalidation de l'élection Blanqui; pour le retour de l'Assemblée à Paris; pour l'application des lois existantes aux congrégations; pour la gratuité et l'obligation de l'enseignement primaire; pour l'ordre du jour de confiance au ministère présidé par M. J. Ferry (11 novembre 1880). Enfin, le 20 juillet 1881, peu de jours avant le renouvellement de la Chambre, M. Allègre accepta de ce même ministère la situation de gouverneur de la Martinique, qui entraîna sa démission de député. Il a été remplacé, en 1887, dans le gouvernement de la colonie par M. Albert Grodet. M. Allègre a été conseiller général du Var, pendant plusieurs années, pour le canton-ouest de Toulon; il est chevalier de la Légion d'honneur, du 24 décembre 1882, et officier du même ordre, du 24 décembre 1886.

ALLEMAGNE — Voy. DALLEMAGNE.

ALLEMAN (AUGUSTIN), représentant du Var à l'Assemblée constituante de 1848, né à Draguignan, le 24 décembre 1799, acquit de bonne heure, comme banquier, de l'influence dans le pays. Versé dans la science financière, et dévoué dès la monarchie de Juillet, aux idées libérales, il se trouva désigné, lors des élections du 23 avril 1848, aux suffrages des électeurs du Var. Il était alors président du tribunal de commerce de Draguignan. 34,362 suffrages sur 96,216 inscrits et 87,328 votants, l'envoyèrent à l'Assemblée constituante. M. Alleman siégea parmi les républicains les plus modérés, et vota, tantôt avec la droite, tantôt avec la gauche:

Le 26 mai 1848, pour le bannissement de la famille d'Orléans;

Le 9 août, pour le rétablissement du cautionnement;

Le 26 août, contre les poursuites à l'égard de Louis Blanc et Caussidière;

Le 25 septembre, pour l'impôt proportionnel préféré à l'impôt progressif;

Le 27 septembre, contre l'institution de deux Chambres;

Le 28 décembre, pour la réduction de l'impôt sur le sel;

Le 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau;

Le 21 mars, pour l'interdiction des clubs.

Après la dissolution de l'Assemblée constituante, M. Alleman renouça à la vie politique.

ALLEMANT (PIERRE-LÉGER-PROSPER), représentant des Basses-Alpes à l'Assemblée nationale de 1871, et député de Digne en 1876, né à Ailemagne (Basses-Alpes), le 16 juillet 1815, avait été reçu docteur en 1841, puis, avait été

nommé, au concours, chef interne des hôpitaux civils de Toulon. Il entra dans la politique sous le second Empire, fit une vive opposition au gouvernement, et fut nommé conseiller général du département des Basses-Alpes, où il était revenu se fixer. Maire de la commune de Riez, il se fit élire à l'élection complémentaire du 2 juillet 1871, représentant des Basses-Alpes, en remplacement de Thiers, qui avait opté pour la Seine; il l'emporta, avec 14,212 voix (43,848 inscrits et 27,302 votants), sur MM. Paulin Talabot, 7,412 voix et M. Arthur Picard, 3,755. Inscrit à la fois aux deux groupes de la gauche modérée et de l'union républicaine, il ne se mêla pas aux discussions, et se contenta de voter, avec les républicains de l'Assemblée: *contre* les préliminaires de paix; *contre* les prières publiques; *pour* le retour à Paris; *contre* le ministère du 24 mai 1873, qui le révoqua de ses fonctions de maire de Riez; *pour* les lois constitutionnelles et *contre* la loi dite de la liberté de l'enseignement supérieur.

Après avoir échoué aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876 dans les Basses-Alpes, il fut plus heureux comme candidat à la députation, dans l'arrondissement de Digne, le 20 février suivant: 7,643 voix sur 14,529 inscrits et 10,811 votants. L'envoyèrent à la Chambre; son concurrent bonapartiste, M. Léon de Cimier, ancien préfet du département, n'obtint que 2,953 voix. M. Allemand reprit sa place à gauche et soutint les ministres «libéraux» que le maréchal de Mac-Mahon appela au pouvoir à la suite des élections de février. Il vota, en juin 1876, *pour* le nouveau projet déposé par M. Waddington sur la collation des grades, et, après l'événement du 16 Mai 1877, fut au nombre des 363 opposants au cabinet Fourtou de Broglie. Il fut, comme tel, réélu le 14 octobre 1877, par la circonscription de Digne, avec 7,757 voix sur 14,576 inscrits et 11,415 votants, contre M. Fruchier, candidat officiel, qui eut 3,590 voix. Dans cette nouvelle législature, M. Allemand se prononça: *pour* l'amnistie partielle; *pour* l'invalidation de l'élection de Blaquière à Bordeaux; *pour* l'application des lois existantes aux congrégations non autorisées; *pour* le divorce, etc. Il ne s'est pas représenté aux élections législatives du 21 août 1881.

ALLENOU (JEAN-MARIE), représentant des Côtes-du-Nord à l'Assemblée nationale de 1871, et sénateur des Côtes-du-Nord en 1876, né à Quintin (Côtes-du-Nord), le 22 avril 1818, mort à Biarritz (Basses-Pyrénées), le 20 juillet 1880, était maître de forges, propriétaire influent, et étranger à la vie politique, lorsqu'il dut à sa situation dans le pays d'être élu avec la liste conservatrice par les Côtes-du-Nord, aux élections du 8 février 1871 à l'Assemblée nationale, le 8^e sur 13, avec 69,121 voix (163,398 inscrits, 106,809 votants.) Il ne se fit d'abord inscrire à aucun groupe parlementaire, et vota: *pour* la paix; *pour* les prières publiques; *pour* l'abrogation des lois d'exil des princes d'Orléans; *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée; *pour* la constitution Rivet; *contre* le retour de la Chambre à Paris. Toutefois, jusqu'au 24 mai 1873, il ne se montra pas hostile à la politique de Thiers. Mais, au lendemain de la chute du président, il se rapprocha de la droite, et s'associa aux mesures présentées par le ministère de Broglie. Il fut de ceux qui votèrent la Constitution du 25 février 1875, bien qu'il eût précédemment repoussé les propositions Périer et Malleville, ainsi que l'amendement Wallon. Il affirma ses sentiments catholiques en votant, le 12 juillet

1875, le projet de loi sur la «liberté de l'enseignement supérieur.» Lors des élections sénatoriales du 20 janvier 1876, M. Allenou fut élu sénateur par les Côtes-du-Nord, avec 287 voix, en même temps que trois royalistes, MM. de Kerjégou, de Trévenenc et de Champagny. Dans sa profession de foi, il s'était engagé à favoriser «jusqu'en 1880», l'application de la Constitution. Il ajoutait: «Catholique convaincu, je veux la liberté de conscience pour tous, mais protection et liberté aussi pour la religion de nos pères, qui a tant contribué à faire la France grande dans les siècles passés.» Au Sénat, où il siégea à droite, il vota constamment avec les conservateurs; il se prononça, notamment, en juin 1877, *pour* la dissolution de la Chambre demandée par le gouvernement du 16 Mai, et, en 1880, *contre* l'article 7 et *contre* les divers projets de loi de M. J. Ferry sur l'instruction publique. — M. Allenou avait été nommé, le 8 octobre 1871, conseiller général des Côtes-du-Nord pour le canton d'Uzel.

ALLENT (PIERRE-ALEXANDRE-JOSEPH, CHEVALIER), député du Pas-de-Calais en 1828, puis pair de France, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais), le 9 août 1772, mort à Paris, le 6 juillet 1837, s'engagea, ses études à peine terminées, comme canonier volontaire dans le bataillon de son département et se distingua au siège de Lille en 1792; adjoint au corps du génie décimé par le feu de l'ennemi, il y gagna les grades de lieutenant (1^{er} Vendémiaire an III), et de capitaine, le 1^{er} germinal suivant; il fit preuve de courage aux travaux de défense de la Lys, à Saint-Venant, à Dunkerque, au Fort-Louis et sur les côtes. Sa santé s'étant altérée, il fut appelé à Paris par Carnot, et attaché (9 pluviôse an IV) au cabinet topographique installé auprès du Directoire pour la centralisation des documents militaires, avec mission spéciale de rédiger les instructions pour les chefs des armées. Après avoir, conformément à la loi nouvelle sur l'état-major, subi avec succès l'examen exigé des officiers, il fut envoyé, le 24 germinal an V, à l'armée de Mayence comme sous-chef d'état-major, puis, à quelque temps de là, reçut la double mission de défendre les fêtes de pont du Rhin et de diriger le mouvement des armées de réserve et du Rhin sur le Saint-Gothard. Nommé ensuite secrétaire permanent du comité des fortifications, en l'an VII, promu chef de bataillon en l'an VIII, et chef d'état-major du génie à l'armée de réserve des Grisons, il réunit bientôt à ses fonctions de secrétaire du comité celles de directeur du dépôt des fortifications et de la galerie des plans-reliefs, et du conseil de perfectionnement de l'Ecole polytechnique. Napoléon le fit membre de la Légion d'honneur (25 prairial an XII), chevalier de l'Empire, maître des requêtes au Conseil d'Etat (1810) et major du génie (1811). Pendant vingt-cinq ans, Allent remplit au Conseil d'Etat, dans les deux sections de la guerre et du contentieux, une tâche difficile et délicate. Membre du conseil de défense, du 21 décembre 1813 au 30 mars 1814, il participa à la résistance de Paris, pourvut, le 30 mars, à la défense des routes et de la barrière de Clichy contre le corps du maréchal Bliicher, assista à la conférence tenue à Montmartre pour faire cesser le feu et régler les avant-postes, puis à la conférence de Bondy, pour effectuer la remise des barrières et pour conserver à Paris la protection de la garde nationale. Le gouvernement de Louis XVIII lui maintint sa confiance; nommé aide-major général, chef d'état-major

des gardes nationales du royaume et conseiller d'Etat honoraire, il se rallia au nouvel ordre de choses, et refusa, après le retour de l'île d'Elbe, d'être compris parmi les membres du Conseil d'Etat désignés par Napoléon. Avec la seconde Restauration, il rentra aux affaires, fut inspecteur-général des gardes nationales (24 nov. 1815), et sous-secrétaire d'Etat au département de la Guerre (19 septembre 1817). En cette dernière qualité, il rédigea le rapport sur la loi du recrutement due au maréchal Gouvion-Saint-Cyr.

Chevalier de Saint-Louis depuis le 6 janvier 1815, officier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1820, et commandeur, le 22 mai 1825, il fut, le 29 juillet 1828, élu député du Pas-de-Calais par le collège de département, au troisième tour de scrutin, avec 126 voix sur 247 votants et 362 inscrits, contre Mallet de Compigny, qui obtint 120 voix. Il fit partie à la Chambre de plusieurs commissions, où il traita surtout les questions militaires. Après la Révolution de juillet, on voulait lui confier un nouveau mandat législatif; mais ayant vendu l'unique propriété qu'il possédait, « pour en distribuer le prix, écrit un de ses biographes, à des parents peu fortunés du côté de sa femme », il avait cessé dès lors d'être éligible. Un peu plus tard, (11 octobre 1832), Louis-Philippe le nomma pair de France. Fatigué et malade depuis plusieurs années, il se mêla peu aux travaux de la Chambre haute; pourtant, il déposa, en 1833, un rapport favorable au projet de loi relatif à l'état de siège. La ville de Saint-Omer lui a élevé un monument en 1842.

ALLIER (JEAN-ANTOINE-FRANÇOIS), député des Hautes-Alpes de 1831 à 1838, né à Embrun (Hautes-Alpes), le 5 mai 1768, mort à Paris, le 7 avril 1838, fut, sous le premier Empire, payeur général du Trésor, en Hollande. Destitué à la Restauration, il vécut dans la retraite jusqu'en 1830. Peu de temps après la Révolution de juillet, aux élections de 1831, il fut élu par les libéraux du 1^{er} arrondissement électoral des Hautes-Alpes (Embrun), avec 72 voix sur 140 votants et 152 inscrits, contre le baron de Ladoucette, ancien préfet, qui en obtint 64. Son élection ayant été annulée pour vices de forme, il fut réélu la même année (8 septembre), avec 74 voix: le baron de Ladoucette conserva son chiffre de 64 suffrages. Allier siégea à gauche et vota avec l'opposition. Dans la discussion sur la pairie, il proposa un amendement qui attribuait au roi la nomination des pairs sur des listes présentées par les collèges électoraux. Lors du débat sur le budget de 1833, il prononça un discours sur la Caisse des invalides de la marine, et demanda que les ressources et les charges de l'établissement des Invalides fussent réparties entre la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse des gens de mer et le Trésor public. Il avait signé le « compte-rendu » du 28 mai 1832, rédigé par les chefs de l'opposition, Barrot, Garnier-Pagès et Cormenin; repoussa les lois de septembre, le projet de disjonction et les lois de famille. Réélu encore le 21 juin 1834, il conserva son rang dans l'opposition libérale, et mourut pendant la législature.

ALLIER (ANTOINE), fils du précédent, député des Hautes-Alpes de 1839 à 1847 et représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848 et à l'Assemblée législative de 1849, né à Embrun (Hautes-Alpes), le 6 décembre 1793, mort à Paris, le 27 juillet 1870, fut d'abord militaire et devint capitaine de cavalerie dans les dernières années de l'Empire; ayant quitté le service, il

se livra à l'étude de la statuaire. De 1822 à 1835, il exposa avec succès aux « Salons » annuels, un assez grand nombre d'ouvrages remarquables, entre autres les statues de *Philopomen* et de *Eloquence*, destinées à la Chambre des députés; les bustes de *Sully*, aujourd'hui à la Bibliothèque de l' Arsenal, de *Labbey de Pompières*, d'*Arago*, d'*Odilon Barrot*, etc. Le 2 mars 1839, après la mort de son père, il songea à briguer dans son pays d'origine le mandat de député, et le 1^{er} collège électoral des Hautes-Alpes l'envoya siéger à la Chambre, par 78 suffrages. Cette élection fut une des trois sur lesquelles la Chambre ordonna une enquête, à cause des fraudes et des manœuvres dont s'accusèrent réciproquement les amis du ministère et ceux de l'opposition. Il prit place à gauche et vota généralement contre le gouvernement. Toutefois une biographie parlementaire du temps croyait pouvoir caractériser en ces termes son attitude à la Chambre: « M. Allier est aussi conservateur que possible, toutes les fois qu'il a l'honneur de s'entretenir avec un ministre. Et il est impossible d'être plus radical que lui, toutes les fois qu'il fait à un membre de l'opposition l'honneur de s'entretenir avec lui. Quand il est avec un ministre, les ministres sont des saints, l'opposition est un diable; quand il est avec l'opposition, l'opposition est la Vierge, mère de Dieu, et le cabinet, l'autre de Belzébuth. Il est toute l'année sans parler. En revanche, il songe toute l'année à quelque chose, ce quelque chose est sa réélection. »

Réélu, le 9 juillet 1842 par le même collège électoral avec 78 voix sur 148 votants et 153 inscrits, contre 70 voix données à M. Ardoin, il continua de voter silencieusement avec la gauche, jusqu'à la fin de la législature.

Le 23 avril 1848, il fut élu, comme candidat républicain, représentant du peuple par le département des Hautes-Alpes, le 1^{er} sur 3, avec 21,962 voix (28,944 votants et 34,824 inscrits.) Il était, avec David (d'Angers), l'un des deux représentants artistes qui siégèrent à la Constituante. Il se rangea parmi les républicains modérés, amis de Cavaignac, et vota:

Le 26 août 1848, *pour* les poursuites contre Louis Blanc, en raison des événements du 15 mai;

Le 18 septembre, *contre* l'abolition de la peine mort;

Le 25 septembre, *pour* l'impôt proportionnel contre l'impôt progressif;

Le 27 septembre, *pour* l'institution des deux Chambres;

Le 25 novembre, *pour* l'ordre du jour: « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie »;

Le 27 décembre, *pour* la suppression de l'impôt sur le sel;

Le 12 janvier 1849, *pour* la proposition Râteau;

Le 21 mars, *pour* l'interdiction des clubs;

Le 14 mai, *pour* le blâme de la dépêche de M. Léon Faucher aux préfets après la discussion sur les affaires de Rome.

Réélu à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, par le même département, avec 6,935 voix sur 21,644 votants et 36,264 inscrits, Allier ne soutint pas la politique présidentielle, et vota avec les partisans modérés de la République. Le coup d'Etat de décembre 1851 mit fin à sa carrière politique: il reprit le ciseau, et produisit encore quelques œuvres, entre autres une statue de *Vitala*, qui figura au Salon de 1866.

ALLONVILLE (ARMAND-OCTAVE-MARIE, VICOMTE D'), sénateur du second Empire, né à Ha-

novre, le 21 janvier 1809, mort à Versailles, le 18 octobre 1867, appartenait à une famille noble, dévouée à la cause des Bourbons : un chevalier d'Allonville, ancien sous-gouverneur du dauphin, fils de Louis XVI, avait été tué le 10 août 1792, en défendant les Tuileries; un baron d'Allonville était mort à l'armée de Condé, en décembre 1793. Le vicomte d'Allonville suivit les traditions de sa famille en entrant dans l'armée; après avoir longtemps servi en Algérie, il devint colonel au 5^e hussards en 1847, et général de brigade en 1851; il exerçait un commandement à Paris lors du 2 Décembre. Il fit la campagne de Crimée, fut appelé au commandement d'un corps d'armée et gagna le grade de général de division le 17 mars 1855. Le général d'Allonville fut nommé sénateur par décret du 31 décembre 1865. Il avait été promu, le 28 décembre 1855, grand-officier de la Légion d'honneur.

ALLOU (EDOUARD), sénateur inamovible de 1884 à 1888, né à Limoges (Haute-Vienne), le 6 mars 1820, mort à Paris, le 12 juillet 1888, après de brillantes études à Paris au collège Bourbon, puis à l'École de droit, se fit inscrire au barreau de Paris, le 4 novembre 1841. Secrétaire de la conférence des avocats l'année suivante, il plaida avec distinction à la Cour d'assises, puis, pour se rompre à la pratique des affaires, travailla pendant deux ans dans une étude d'avoué, devint secrétaire de Liouville et acquit bientôt, au civil comme au criminel, une réputation méritée. En 1849, Odilon Barrot, garde des sceaux, l'appela à faire partie de la commission de réforme du Code d'instruction criminelle; il devint aussi avocat de l'administration des hospices et des douanes; élu pour la première fois membre du conseil de l'ordre en 1852, il en fit presque constamment partie. Bâtonnier en 1866 et en 1867, il plaida, sous le second Empire, de nombreux procès, parmi lesquels on cite les affaires Mérentié, Poulmann, Dubouchage, Patterson, Mirès, Laffitte, Bauffremont, Proudhon, Emile de Girardin; il se fit aussi une spécialité des affaires en séparation de corps. Mêlé à la politique du parti libéral, il lutta assez vivement contre le gouvernement de l'Empire. Aux élections générales de 1869, les libéraux du département de Maine-et-Loire ayant proposé à M. Allou d'appuyer sa candidature dans l'arrondissement de Baugé ou dans celui d'Angers, il écrivit une lettre adressée au journal radical *l'Ouest*, qui lui reprochait d'être patronné par MM. de Falloux et de Fitz-James : « Je ne parle que de liberté, écrivait-il, et c'est le mot démocratie que vous demandez; savez-vous pourquoi je ne le prononce pas? C'est qu'il peut s'y attacher une signification que je répudie. Dans le passé, j'ai le culte de la glorieuse tradition de 89, mais je ne respecte dans les souvenirs de 93 que la défense grandiose de la patrie menacée! »

En réalité, sa candidature au Corps législatif ne fut sérieusement posée que le 1^{er} novembre 1869, dans la 4^e circonscription de la Seine, par suite de l'option d'Ernest Picard pour Montpellier. Il se présenta comme libéral modéré, également opposé au gouvernement autoritaire et à la révolution. Il échoua, avec 146 voix seulement sur 20,826 votants, contre M. Glais-Bizoin, candidat démocrate.

Au mois d'avril 1873, il mena une campagne dans les réunions publiques pour soutenir la candidature républicaine conservatrice de M. de Rémusat contre celle de M. Barodet. Plus tard, après l'acte du 16 Mai, il se chargea de la dé-

fense de Gambetta, poursuivi par le ministère pour la fameuse formule de son discours de Lille : « se soumettre ou se démettre, » et il prit une part considérable aux délibérations du comité de juristes dits de la « résistance légale. » Toutefois, il n'entra complètement dans la vie politique et parlementaire que le 10 juillet 1882, jour où il fut élu sénateur inamovible, par 150 voix sur 153 votants, en remplacement du général de Cissey, décédé. Il prit place au centre gauche, mais il se rapprocha de la droite dans la plupart des votes importants. C'est ainsi qu'il combattit, dans la séance du 4 décembre 1882, la loi nouvelle, votée par la Chambre, sur le serment judiciaire, en adjuvant le Sénat de ne point priver le serment de son caractère religieux. « Je voterai, dit-il, contre le projet de loi parce qu'il abroge une formule que je considère comme une garantie nécessaire pour le juge et pour l'accusé, parce que l'image de la divinité me paraît nécessaire dans l'enceinte du prétoire. Je voterai contre le projet de loi parce que je ne veux pas m'associer à ces luttes stériles qui creusent l'intervalle qui sépare la République de tant de consciences honnêtes, de tant d'esprits généreux. » Il fut choisi, le 19 février 1883, comme rapporteur du projet de loi relatif à la situation des membres des familles ayant régné sur la France, avec mandat de conclure au rejet pur et simple de la loi. En juillet 1883, il attaqua le projet de loi tendant à suspendre l'inamovibilité de la magistrature. Enfin, en 1884, il se prononça nettement contre le rétablissement du divorce, et fit à ce sujet, dans la séance du 29 mai, un remarquable discours. Il soutint que l'indissolubilité du mariage était « un frein salutaire, une garantie », dont la suppression devait entraîner la disparition de la famille, et conclut par ces paroles : « Il y a là une grosse question de moralité sociale. À l'heure où nous sommes, de grandes libertés ont été prises au point de vue de la morale publique. Toute une littérature malsaine nous envahit et nous déborde... Ainsi s'infiltré un poison subtil qui empoisonne le sang si pur et si généreux de notre race française. Je redoute tout ce qui porte atteinte à cette pudeur publique, déjà mise à de si rudes épreuves. Si j'étais royaliste, je répudierais la Régence; pour la République, je ne veux pas du Directoire. » Nommé chevalier de la Légion d'honneur par M. Dufaure, après 1871, M. Allou avait été promu officier du même ordre le 16 janvier 1882.

ALLOUVEAU DE MONTRÉAL (SIMON-FRANÇOIS), sénateur du second Empire, né à Bachellery (Haute-Vienne), le 14 septembre 1791, mort à Lavynac (Haute-Vienne), le 19 janvier 1873, suivit la carrière militaire, devint, en 1840, colonel du 75^e de ligne, général de brigade en 1848, et général de division en 1852. De 1853 à 1856 il commanda l'armée de Rome; rentré à Paris le 9 mars 1857, il fut, par décret du 9 juin suivant, créé sénateur, et prit part en cette qualité au vote (1858) de la loi dite de « sûreté générale ». Il se retira dans son pays après le 4 Septembre 1870. Le général Allouveau de Montréal avait été promu, le 10 août 1853, grand-officier de la Légion d'honneur.

ALLUT (ANTOINE), député du Gard à l'Assemblée législative de 1791, né à Montpellier (Hérault), le 23 octobre 1743, exécuté à Paris, le 25 juin 1794, fut d'abord négociant à Uzès. Esprit cultivé et ouvert aux idées nouvelles, il fut un des collaborateurs de l'Encyclopédie.

Dès l'origine de la Révolution, il en accepta les idées; ses concitoyens l'appelèrent aux fonctions de procureur de la commune; puis, le 9 septembre 1791, le département du Gard l'envoya à la Législative, par 367 voix sur 389 votants. C'est surtout dans les comités qu'il exerça quelque influence. Après la session, il retourna à Uzès, où il exerça la profession d'avocat. Au 31 mai 1793, Allut se prononça catégoriquement pour le parti de la Gironde, rédigea et signa diverses adresses contre les Montagnards de la Convention. Poursuivi comme fédéraliste, il se cacha pendant quelque temps; mais il fut bientôt arrêté, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté avec 33 autres accusés, comme coupables de « s'être rendus les ennemis du peuple en participant aux crimes du dernier tyran de la France, à la rébellion de Lyon, en recelant les frères Rabaut et l'ex-ministre Lebrun, et leur donnant asile lorsqu'ils étaient décrétés d'accusation; en entretenant des intelligences avec les ennemis; en s'associant au parti des fédéralistes; en participant aux complots des nobles, des prêtres et autres brigands de la Vendée. » — Le fils d'Antoine Allut fut nommé auditeur au conseil d'Etat en 1809, puis sous-préfet de Montpellier, le 14 janvier 1811.

ALPHONSE. — Voy. DALPHONSE.

ALQUIER (CHARLES-JEAN-MARIE), député du tiers aux États-Généraux pour la sénéchaussée de La Rochelle, membre de la Convention et député aux Cinq-Cents pour Seine-et-Oise, né à Talmont (Vendée), le 13 octobre 1752, mort à Paris, le 3 février 1826, entra par le barreau dans la magistrature, et fut conseiller du roi au présidial de La Rochelle, en même temps que procureur du roi au bureau des Finances. L'évêque de La Rochelle ayant vivement attaqué l'édit royal de novembre 1787 qui rendait aux protestants un moyen légal de constater leur état civil, Alquier incrimina le mandement au nom du respect dû à la loi et au roi, et parvint à le faire supprimer par arrêt du parlement. Ce succès le fit choisir pour maire de La Rochelle le 25 avril 1788. Le 29 décembre suivant, à propos de la prochaine convocation des États-Généraux, il prononça devant le corps de ville, un discours remarquable : « La dignité des deux premiers ordres, dit-il, ne peut-elle donc subsister que par l'asservissement du tiers? » Il rappela, qu'aux États de 1614, La Rochelle avait eu 4 députés, 1 pour l'ordre de la noblesse et 3 pour le tiers-état. Cette attitude lui valut, aux élections du 26 mars 1789, d'être élu par le tiers, le 1^{er} sur 2; on fit alors courir le quatrain suivant :

Quand des citoyens pour t'élire
Tu vis les suffrages flatteurs,
Alquier, alors tu pouvais dire
Autant de voix, autant de cœurs.

Aux États-Généraux, Alquier se montra le champion des idées nouvelles, fit condamner le mandement réactionnaire de l'évêque de Tréguier, obtint l'impression et l'envoi aux départements du mandement de l'évêque d'Angers, devint membre du comité des colonies, fut chargé de plusieurs missions dans les départements, et passa secrétaire de l'Assemblée le 13 juillet 1790. Lors des élections des juges au tribunal de district de La Rochelle, le 22 novembre 1790, Alquier fut choisi, le 2^e sur 5, et, à la dissolution de l'Assemblée nationale, fut nommé président du tribunal criminel de Seine-

et-Oise. En cette qualité, lorsque les prisonniers d'Orléans furent dirigés sur Versailles, Alquier vint demander à Danton, alors ministre de la Justice, s'il devait les interroger dans les 24 heures. Danton lui tourna le dos sans répondre, et les prisonniers furent égorgés au moment où ils passaient la grille de l'Orangerie.

Le 8 septembre 1792, le département de Seine-et-Oise élit Alquier à la Convention, par 335 voix sur 668 votants. Dans le procès de Louis XVI, au 3^e appel nominal, Alquier répondit : « Je vote pour la mort; mais je demande que l'exécution soit différée jusqu'après la signature de la paix, et qu'elle ait lieu au cas d'une invasion des puissances étrangères. » Son rôle fut volontairement assez effacé à la Convention. « A 2 heures, dit un contemporain, il siégeait au Marais et riait avec Vergniaud; à 3, il était sur la Montagne, donnant la main à Danton, causant avec Saint-Just, et n'applaudissant jamais que du pied. »

Après le 9 Thermidor, Alquier fut envoyé aux armées du Nord, et prit part à l'organisation administrative de la Hollande nouvellement conquise.

Le 25 Vendémiaire an IV, le département de Seine-et-Oise l'envoya par 173 voix au conseil des Cinq-Cents, dont il fut nommé bientôt secrétaire. Il en sortit en mai 1798, comme consul à Tanger, poste qu'il échangea de suite contre celui de chargé d'affaires à Munich. Après le congrès de Rastadt, nommé receveur général de Seine-et-Oise, le 9 vendémiaire an VIII, il préféra l'ambassade de Madrid, où il fut envoyé le 9 frimaire, pour passer bientôt à Florence, puis à Naples; c'est lui qui obtint de cette dernière cour la cession de l'île d'Elbe. Ambassadeur à Rome, le 10 avril 1806, il ne réussit pas au gré de l'empereur auprès du Saint Père, et fut rappelé. « M. Alquier, lui dit Napoléon, vous avez voulu gagner des indulgences à Rome. » — « Sire, répondit Alquier, je n'ai jamais eu besoin que de la vôtre. » Dans une lettre à un ami, datée de Paris, du 7 juin 1806, Alquier ne dissimule pas « le chagrin qui l'accable; je ne me console pas de ce que l'empereur a paru croire que j'avais négligé mes devoirs... Après 10 ans de service, je suis obligé de vendre mes meubles pour vivre. »

La disgrâce prit fin, car Alquier fut créé, le 28 mai 1809, chevalier de l'Empire, et nommé ministre plénipotentiaire à Stockholm en 1810, puis à Copenhague en 1811, où il parvint à conclure (1813) une alliance offensive et défensive. Rappelé par la première Restauration, en juin 1814, il rentra dans la vie privée. La loi du 12 janvier 1816, qui bannissait les régicides, lui fut durement appliquée, bien que son vote n'eût pas été compté parmi ceux qui conduisirent Louis XVI à l'échafaud. Il se réfugia à Bruxelles et y vécut paisiblement, jusqu'au 14 janvier 1818, jour où il reçut l'autorisation de rentrer en France, grâce à l'intervention de Boissy d'Anglas, alors pair de France, et son ancien collègue à la Convention.

ALQUIER (CHARLES-ARTHUR BARON), député de la Vendée au Corps législatif en 1870, né à la Flocellière (Vendée), le 29 août 1827, mort à Paris, le 5 août 1871, se présenta, une première fois, comme candidat indépendant aux élections du Corps législatif, le 24 mai 1869, dans la 1^{re} circonscription de la Vendée; sur 35,259 inscrits et 21,777 votants, il obtint 10,122 voix contre 11,487 données à M. de Sainte-Hermine, député sortant, légitimiste, qui fut réélu. Mais l'élec-

tion de M. de Sainte-Hermine ayant été invalidée, le baron Alquier fut nommé à sa place, le 9 janvier 1870, par 12,759 voix sur 35,312 inscrits et 25,174 votants; son concurrent, M. de Falloux, obtint 12,259 voix. Il siégea jusqu'à la Révolution du 4 Septembre et vota parfois avec l'opposition. Il se prononça :

Le 11 juillet 1870, *pour* l'amendement Stœckackers au budget des cultes, portant suppression du traitement des chanoines de Saint-Denis;

Le 12 juillet, *contre* l'amendement Pelletan (suppression des fonds secrets);

Le 15 juillet, *contre* la proposition Jules Favre, tendant à la communication des dépêches diplomatiques; et *pour* le projet de loi accordant 50 millions au ministre de la Guerre;

Le 20 juillet, *pour* l'amendement Bethmont allouant une indemnité de 1 franc par jour pendant toute la durée du service actif aux femmes des soldats de la réserve et de la garde mobile;

Le 11 août, *pour* l'urgence de la proposition Jules Favre, relative à l'armement des gardes nationales;

Le 25 août, *contre* la proposition Jules Ferry, tendant à suspendre la loi de 1834 sur la fabrication des armes de guerre.

Le baron Alquier fut, avec MM. Lefèvre-Pontalis, d'Andelarre, Josseau, Martel, etc., à la séance du dimanche 4 Septembre 1870, un des signataires de la proposition Thiers tendant à la nomination par la Chambre d'une « Commission de gouvernement et de défense nationale. »

ALRICY (ANTOINE-JOSEPH), député de l'Isère au conseil des Cinq-Cents, né à Crémieu (Isère), le 2 février 1759, mort à Crémieu, le 6 septembre 1839, avait été avocat au parlement de Grenoble, puis procureur-syndic du district de la Tour-du-Pin, quand il fut, le 24 vendémiaire an IV (septembre 1795), élu membre du conseil des Cinq-Cents, où il fut peu remarqué. Il ne fut pas réélu à la législature de 1797. Le 9 germinal an VIII, il passa conseiller de préfecture de l'Isère, poste qu'il occupa jusqu'en 1803, et qu'il échangea contre celui de juge de paix du canton de Crémieu. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

ALSACE-HÉNIN-LIÉTARD (PIERRE-SIMON, COMTE D'), pair de France des Cent-Jours, né à Neufchâteau (Vosges), le 24 janvier 1773, mort à Paris, le 30 janvier 1825, appartenait à une branche collatérale de la grande famille des de Hénin-Liétard, princes de Chimay, dont l'origine remonte à Thierry d'Alsace, comte de Flandre. Il était, avant la Révolution, capitaine de cavalerie; en 1791, il émigra pour se ranger sous les drapeaux de Condé. Il devint colonel dans le corps des « hommes d'armes à cheval » qui fut licencié après le siège de Maëstricht. Rentré en France après 1801, il fut nommé comte de l'Empire (19 septembre 1810), chevalier de la Légion d'honneur, et chambellan de Napoléon qui, à son retour de l'île d'Elbe, lui conféra (2 juin 1815) la dignité de pair. Il ne fit partie que de la Chambre des pairs dite « des Cent-Jours », où il ne joua, d'ailleurs, aucun rôle important.

ALTAROCHE (DURAND-MICHEL-AGÉNOR), représentant du Puy-de-Dôme à l'Assemblée constituante de 1848, né à Issoire (Puy-de-Dôme), le 18 avril 1811, mort à Vaux (Allier), le 13 mai 1884, était fils d'un avocat qui le

destinait au barreau. Il vint à Paris en 1830 et collabora à divers journaux d'opposition républicaine (*Courrier des électeurs*, *Révolution de 1830*, *Diable boiteux*, *Tribune*, *Caricature*, *National*). En même temps il publiait diverses brochures politiques, entre autres : la *Chambre et les Ecoles*, satire en vers (1831) où la majorité du Parlement était très vivement prise à partie. L'auteur, qui signait « Altaroche, étudiant en droit » accusait la Chambre d'avoir trahi ses promesses, au lendemain de la Révolution :

« ... Aux augustes accents qui descendent du trône,
Trois cents élus à mille francs,
Députés décrépits qui se proclament grands,
De leur éloge osent mêler l'aumône!
Qu'en avons-nous besoin ? Nous les répudions
Ces vils remerciements, ces acclamations... » etc.

Fondateur du *Charivari*, en décembre 1832, avec Louis Desnoyers et Albert Clerc (ils s'appelaient les « trois hommes d'Etat du *Charivari* »), il devint, en 1834, l'unique directeur de cette feuille satirique, qui fit au gouvernement de Louis-Philippe une guerre incessante d'épigrammes. Durant cette période, Altaroche écrivit encore plusieurs volumes de chansons, de contes, une étude historique sur Alexandre VI et Louis XV; il collabora au *Dictionnaire politique*, à *Paris révolutionnaire*, ainsi qu'à diverses pièces de théâtre.

Après le 24 février 1848, le gouvernement provisoire l'envoya en qualité de commissaire de la République, dans le département du Puy-de-Dôme. Il s'attacha, dans ses proclamations et dans ses actes, à garantir le respect de l'ordre et de la liberté. Aux élections du 23 avril, porté candidat républicain à l'Assemblée constituante par le « comité électoral de Clermont », il fut élu représentant du peuple pour le Puy-de-Dôme, le 1^{er} de la liste sur 15, avec 110,033 voix (173,010 inscrits et 125,432 votants.) Altaroche siégea parmi les républicains modérés et vota avec la majorité qui soutint le général Cavaignac, c'est-à-dire tantôt avec la gauche et tantôt avec la droite :

Le 26 mai, *pour* le bannissement de la famille d'Orléans;

Le 26 août, *pour* les poursuites contre Causidière au sujet du 15 mai;

Le 1^{er} septembre, *pour* le rétablissement de la contrainte par corps;

Le 18 septembre, *pour* l'abolition de la peine de mort;

Le 25 septembre, *pour* l'impôt proportionnel contre l'impôt progressif;

Le 7 octobre, *contre* l'amendement Grévy sur la présidence;

Le 2 novembre, *contre* le droit au travail;

Le 25 novembre, *pour* l'ordre du jour : « le général Cavaignac a bien mérité de la patrie. »

Le 12 janvier 1849, *pour* la proposition Râteau;

Le 21 mars, *pour* l'interdiction des clubs;

Le 18 mai, *pour* l'abolition de l'impôt des boissons.

Non réélu en 1849 à l'Assemblée législative, Altaroche quitta la vie politique et prit la direction du théâtre de l'Odéon, qu'il garda de 1850 à 1852. Il fonda ensuite quelques scènes secondaires.

ALTIERI (LAURENT-DEDACUM-MARTIN-JOSEPH-BALTHAZAR-FRANÇOIS-AMPHRE), député de Rome au Corps législatif de 1811 à 1813, né à Rome, le 11 novembre 1767, mort à une date inconnue, était intendant général des postes à Rome. Il fut choisi, le 23 février 1811, par le

Sénat conservateur, comme député du département de Rome au Corps législatif, et réélu, le 14 janvier 1813. Il n'y a pas trace qu'il ait tenu un rôle politique.

ALTON-SHÉE DE LIGNÈRES (ÉDOUARD, COMTE D'), pair de France, né à Paris le 1^{er} juin 1810, mort à Paris, le 22 mai 1874, fils unique de Jacques-Wulfranc, baron d'Alton, et de Françoise Shée, fille du comte Henri Shée, conseiller d'État et sénateur de l'Empire (Voy. ce nom.) Une ordonnance royale du 11 décembre 1816 le substitua à la pairie de son grand père maternel, et l'autorisa à joindre les deux noms de Shée et de d'Alton. Il entra à la Chambre des pairs en 1836 et vota avec les conservateurs. Très attaché d'abord à la monarchie constitutionnelle, il en exposa les doctrines dans une curieuse brochure : *De la Chambre des pairs dans le gouvernement représentatif* (Paris, 1839), où il se proposait un triple objet : « indiquer qu'elles sont les fonctions attribuées à la Chambre des Pairs dans le système actuel de notre Constitution ; montrer le vice organique qui la rend impuissante à les remplir, chercher enfin le moyen de lui restituer l'indépendance et la force indispensables à chacun des trois pouvoirs de l'État. » Après un examen critique des publications récentes de Duvergier de Hauranne, Cormenin, etc., sur la pairie, et un historique complet des débats parlementaires à cet égard, l'auteur concluait : 1^o au rétablissement de l'hérédité, « dont l'institution seule donne le sentiment et la force de l'indépendance, et à celui qui transmet la pairie et à celui à qui elle est transmise comme un droit ; » 2^o à un système qui « en faisant émaner la pairie à la fois et de l'élection populaire et du choix royal, la rendrait également indépendante de ces deux pouvoirs, par cela même qu'elle serait née de leur concours. »

Jusqu'en 1847, le comte d'Alton Shée resta dans les rangs du parti dynastique et appuya, en toutes circonstances, la politique de Guizot. Mais tout à coup, au début de l'agitation réformiste qui précéda la Révolution de 1838, il se jeta dans l'opposition et n'hésita pas à manifester, à la tribune même de la Chambre haute, des opinions nettement révolutionnaires. C'est ainsi qu'il fit, le 19 mai 1847, un grand discours contre le projet de loi relatif au chapitre royal de Saint-Denis. Il dit à ce propos : « Je ne veux tromper personne, je ne tiens à capter l'approbation de personne, mais je crois devoir et aux autres et à moi-même d'indiquer franchement, librement, et mon point de départ et le but que je poursuis : ainsi ne voyez en moi ni l'un de ces catholiques fervents réclamant pour leur religion les conséquences de notre Révolution de juillet ; ne voyez pas en moi surtout l'un de ces chrétiens politiques qui, du haut de leur intelligence, professent la religion à cause de son utilité. Je ne suis ni catholique ni chrétien ! » Dans mainte discussion sur les affaires étrangères, il attaqua avec véhémence le duc de Modène qu'il appela un « Néron en raccourci », la reine de Portugal, « une princesse parjure, » et M. de Metternich, un « vieillard cruel et corrompu. » A dater de cette époque, le comte d'Alton-Shée, entièrement converti aux idées démocratiques, prit part à toutes les manifestations du parti avancé. Il s'arma comme garde national en faveur du mouvement, en février 1848 ; fut nommé colonel de la 2^e légion de la banlieue, défendit dans les clubs, la personne et la politique de

Ledru-Rollin, combattit la dictature de Cavaignac et la présidence de Louis-Napoléon, et, à la suite d'une vive protestation signée de lui contre l'interdiction des clubs votée par la Chambre le 11 mars 1849, fut arrêté et emprisonné. Membre influent du comité démocratique socialiste de la Seine, il fut lui-même sur la liste des candidats de cette nuance à l'Assemblée législative ; mais il échoua de quelques voix. Durant le second Empire, il vécut à l'écart de la vie politique, jusqu'aux élections générales de mai 1869 : il fut alors, sans succès, candidat républicain socialiste dans la 2^e circonscription de la Seine contre MM. Devincq, candidat officiel, et Thiers, conservateur indépendant. Il obtint 8,714 suffrages sur 32,683 votants. Thiers qui avait eu 13,333 voix, ne fut élu qu'au second tour de scrutin. Après le 4 septembre, il collabora à quelques feuilles radicales : le *Peuple souverain* (1872), le *Suffrage universel* (1873) dont il était le directeur politique. Gambetta prononça sur sa tombe, le 24 mai 1874, un discours où il loua l'ex-pair de France d'avoir, lui privilégié, noble et né dans l'aristocratie, pris parti pour la République et pour la démocratie. — Le comte d'Alton-Shée a laissé plusieurs ouvrages intéressants, parmi lesquels ses *Mémoires* (1868-69, 2 vol.)

ALYPE. — Voy. PIERRE-ALYPE.

ALZON (ANDRÉ-HENRI DAUDÉ, VICOMTE D'), député de l'Hérault de 1822 à 1830, né au Vigan (Gard), le 22 octobre 1774, mort au château de Lavagnac, le 2 novembre 1864, était grand propriétaire dans l'Hérault, où il fut élu par le collège du département, le 14 mai 1822, membre de la Chambre des députés, avec 215 voix sur 353 votants et 486 inscrits. Légitimiste ardent, il se prononça pour le remboursement et la réduction des rentes 5 0/0 ; pour l'indemnité aux émigrés ; pour la loi du sacrilège ; pour la loi concernant l'entrepôt des grains ; pour les lois supprimant la liberté de la presse, etc. Réélu, le 24 novembre 1827, par le même collège électoral, avec 151 voix sur 303 votants et 394 inscrits, il continua de soutenir les doctrines qu'il avait défendues sous le ministère Villèle. « Encore un, écrivait à son sujet un biographe de 1829, qui a perdu dans M. de Villèle une utile boussole. Sa carrière politique est toute dans ce peu de mots. C'est du reste un brave homme, qui va tous les jours lire la *Quotidienne* en prenant sa tasse de chocolat, au café Laruette. » Réélu encore une fois, le 3 juillet 1830, par 201 voix sur 390 votants et 450 inscrits, il renonça à la politique au moment de la Révolution de juillet.

AMAGAT (LOUIS-AMANT), député du Cantal depuis 1831, né à Saint-Flour (Cantal), le 13 juillet 1817, fut reçu docteur-médecin en 1873, puis agrégé à la Faculté de Montpellier en 1879. Il y fut chargé du cours d'Histoire naturelle et obtint un certain succès auprès de ses auditeurs par le tour varié et original qu'il donnait à son enseignement. Dénoncé au ministère de l'Instruction publique comme traitant à son cours des questions politiques, il fut remplacé dans sa chaire ; mais il protesta, réclama une enquête, et tenta même de recommencer son cours, malgré la décision ministérielle. Les clèves se mutinèrent, il y eut des désordres, à la suite desquels la Faculté fut fermée, et M. Amagat, révoqué, fut déclaré par le conseil académique coupable d'avoir méconnu ses devoirs professionnels. Il entra alors dans la

politique, et se présenta, le 21 août 1881, comme candidat radical-libéral contre M. Oudoul, député opportuniste sortant. Il fut élu par 4,850 voix sur 13,035 inscrits et 9,512 votants, contre 4,578 voix données à son concurrent. Il ne se fit inscrire à aucun groupe parlementaire. Dès l'ouverture de la session, il monta à la tribune à propos de l'interpellation sur les affaires tunisiennes (séance du 5 novembre 1881). Dans son discours, l'orateur rompit avec l'extrême-gauche qui avait patronné sa candidature, et fit l'éloge du « gouvernement réparateur de M. Thiers » ; il se déclara, d'ailleurs, absolument opposé à l'expédition de Tunis. « Avec une politique heureuse comme celle que recommandaient le général Chanzy et M. de Freycinet, on aurait, dit-il, cueilli Tunis comme un fruit mûr. Aujourd'hui, au contraire, une armée permanente d'occupation est nécessaire. » A la suite de ce débat, M. Amagat vota avec la minorité contre l'ordre du jour Gambetta. Le 3 décembre, vint en discussion la validation de ses pouvoirs. Sur le rapport de M. Aclard, qui lui reprocha l'appui ouvertement donné à sa candidature par tout le clergé de Saint-Flour, et malgré une vive défense présentée par M. Amagat, l'élection fut invalidée par 218 voix contre 189. M. Amagat se représenta devant ses électeurs le 29 janvier 1882, et fut réélu par 6,704 voix sur 12,782 inscrits et 10,396 votants; M. Oudoul n'obtint que 3,639 voix. M. Amagat soutint le cabinet libéral de M. de Freycinet, reprit son attitude d'opposant à la chute de ce dernier (juillet 1882), et refusa de s'associer aux divers votes de confiance que la Chambre accorda, en 1883, au ministère Ferry. Dans la plupart des questions, il s'abstint ou vota avec la droite, qui l'encouragea de ses applaudissements chaque fois qu'il monta à la tribune; il attaqua principalement la politique financière du gouvernement et se fit une spécialité des questions de budget.

Réélu, le 14 octobre 1885, par le Cantal, en dehors de toute liste, comme républicain indépendant, avec 20,562 voix sur 61,184 inscrits et 41,552 votants, il continua de rester étranger aux divers groupes de la Chambre. Aux applaudissements de la droite, il intervint, en avril 1886, dans la discussion du projet de loi portant conversion des obligations du Trésor à court terme, et émission des rentes 3 0/0. Il fit, à ce propos, le procès de la gestion financière du gouvernement, rappela les promesses précédemment faites : « ni emprunt, ni impôt nouveau, » et combattit le remboursement des obligations sexennaires, proposé par M. Sadi-Carnot, ministre des Finances. Le 10 novembre de la même année, dans la discussion du budget de 1887, il formula les critiques les plus vives contre les projets d'impôt sur le revenu, de suppression du budget extraordinaire, enfin de remaniement de l'impôt des boissons et de surtaxation des alcools. En 1887, le projet de loi, déposé par M. Rouvier sur la conversion des rentes 4 1/2 et des rentes 4 0/0 en rentes 3 0/0, le ramena à la tribune; il reprocha à la conversion de n'être qu'un emprunt déguisé, et appliqua à cette combinaison le mot de Necker : « Là où l'artifice commence, en matière de finances, là aussi l'intelligence finit. »

Dans cette législature, M. Amagat a voté :

Le 8 février 1886, pour la proposition Michelin, tendant à rechercher les origines et les causes de l'expédition du Tonkin, et à déterminer la responsabilité de ses auteurs;

Le 10 avril, pour l'ordre du jour pur et simple sur l'interpellation Maillard à propos de la grève de Decazeville; il s'est abstenu, en juin, dans les divers scrutins sur le projet de loi interdisant le territoire de la République aux membres des familles ayant régné sur la France; il s'est abstenu de même dans le vote sur le projet de loi de l'enseignement primaire. Il a voté, le 27 novembre, pour le maintien de l'ambassade du Vatican;

Le 2 décembre, pour l'amendement Colfavru, portant suppression des sous-préfets (chute du ministère Freycinet);

Le 17 mai 1887, pour la proposition de résolution de la commission du budget (chute du ministère Goblet);

Le 19 novembre, pour la discussion immédiate de l'interpellation Clémenceau (chute du ministère Rouvier);

Le 31 mars 1888, contre l'urgence de la proposition de révision (chute du ministère Tirard);

Le 14 février 1889, contre le projet de révision du ministère Floquet (chute du ministère Floquet);

Le 14 mars, contre la demande en autorisation de poursuites contre les députés, membres de la Ligue des patriotes;

Le 2 avril, contre le projet de loi Lishotte restrictif de la liberté de la presse;

Le 4 avril, contre la demande en autorisation de poursuites contre le général Boulanger.

AMAR (JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ), membre de la Convention pour le département de l'Isère, né à Grenoble (Isère), le 11 mai 1755, mort à Paris, le 21 décembre 1816, appartenait à une famille aisée. Reçu avocat au parlement de Grenoble, il venait d'acheter pour 200,000 francs la charge de trésorier de France, qui donnait la noblesse, quand éclata la Révolution. Amar, qui se trouvait des privilèges, se montra d'abord réfractaire aux idées nouvelles; ce n'est que vers 1792 qu'il s'y rallia chaudement. Nommé, le 9 septembre, par le département de l'Isère, membre de la Convention nationale, par 276 voix sur 494 votants, il débuta dans l'assemblée en dénonçant les machinations qui se préparaient en Alsace et sur les bords du Rhin parmi les émigrés. Dans le procès de Louis XVI, un des plus ardents contre l'accusé, il attaqua avec force Lanjuinais, qui prétendait que la Convention était incompétente pour juger le procès du roi. Il vota successivement contre l'appel au peuple, pour la peine de mort, pour l'exécution dans les vingt-quatre heures et contre le sursis. Voici ses paroles en réponse au 2^e appel nominal :

« J'énonce mon opinion et je la motive. Fidèle à la souveraineté du peuple, je maintiens les principes, et je les maintiendrai de tout mon pouvoir. La souveraineté du peuple consiste à faire des actes généraux; on ne doit pas confondre les actes délégués avec les actes de législation. Le peuple ne peut être magistrat; le peuple ne peut remplir aucune des fonctions qu'il a le droit de déléguer. Si vous envoyez cette affaire au peuple, souvenez-vous, citoyens, que vous oubliez le mandat qu'il vous a donné. L'Assemblée législative ne crut pas avoir les pouvoirs suffisants que des mesures de sûreté exigeaient. Le décret du 11 août nous a envoyés pour sauver la République, c'est pourquoi je dis non. »

Au 3^e appel nominal, il dit :

« Louis est convaincu d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat, et de conspiration contre la liberté; sa vie publique, depuis la